

Depuis le tout début de notre histoire, l'homme a pu surexploiter et épuiser de petits stocks de poisson. Mais ce n'est que depuis le début des années 1950 et les années 1960 que les techniques modernes de pêche et les grandes flottes hauturières ont développé la capacité de réduire les ressources halieutiques de nombreuses régions du monde.

La surexploitation abusive des stocks de poisson de l'Atlantique Nord-Ouest qui a été pratiquée entre les années 1950 et le milieu des années 1970 a décimé ces ressources. Ses résultats ont dévasté Terre-Neuve et les collectivités de pêcheurs de la côte Est du Canada.

Le régime juridique international d'alors, dans lequel le principe des libertés traditionnelles de la haute mer avait été transformé en droit de pratiquer la surpêche, ne pouvait tout simplement pas contrer les pressions exercées par les nouvelles technologies de pêche et l'énorme expansion des flottes de pêche lointaine. Le Canada n'était évidemment pas le seul à en affronter les amères conséquences. Les ressources biologiques des océans de la planète étaient exposées à la même surexploitation débridée.

La communauté internationale, peut-être un peu tard, a réagi à ces défis et aux autres nouvelles contraintes imposées aux océans du monde en engageant en 1967, sous l'égide des Nations Unies, des négociations visant la conclusion d'une grande Convention sur le droit de la mer. Je sais que nombre d'entre vous ont activement participé aux négociations qui ont mené à cette étape marquante de l'élaboration du droit international, soit la Convention de 1982 sur le droit de la mer.

Le Canada s'est efforcé de jouer un rôle de chef de file dans ces négociations. Nous l'avons fait, en bonne partie parce que le résultat de ces négociations était si essentiel pour notre avenir en tant que nation pratiquant la pêche dans le Pacifique Nord-Est comme dans l'Atlantique Nord-Ouest. Le jeune spécialiste du droit international et diplomate qui a accepté la tâche de diriger la délégation du Canada à ces négociations est ici aujourd'hui pour présider cette conférence.

Dans le cadre de l'élaboration de ce "nouveau droit international de la mer", le Canada, à l'instar de nombreux autres États, a élargi sa juridiction de pêche à 200 milles en 1977. On s'est réjoui, probablement nulle part ailleurs plus qu'à Terre-Neuve, de voir enfin arriver la fin d'un chapitre sombre de l'histoire de nos pêcheries. Des améliorations importantes ont suivi l'introduction de la limite de 200 milles. Par des mesures strictes de conservation et des initiatives de gestion toujours plus perfectionnées, de nombreux stocks au large de notre côte Atlantique ont pu être ramenés près de leurs niveaux historiques.